

# Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

## Compte rendu de l'Assemblée Générale du 10 mars 2021

**Siège** : AIGUILLON

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de réunion 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon sous la présidence de Mme Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice – Présidente.

### **Etaient présents** :

Corinne ELLAM (Ambrus), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mireille ROSSI (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Christophe DOMANGE (Clairac), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Aurélien FROMENTE (Galapian), Sylvie SORESSI (Lacépède), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Patrick FERRI (Montesquieu), Damien POITE (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Carène PORTETS (Razimet), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Céline DE ZORZI (Saint-Léon), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

**Pouvoirs de vote** : 0

**Etaient absents** : /

**Etaient excusés** : Annie THOREL (Bazens), Fabrice PRINCIC (Bourran), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Chantal GAREZ - (Buzet sur Baise), Philippe MAZERES (Clairac), Isabelle BISETTO (Bruch), Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Sylvie BISETTO (Clermont-Dessous), Nathalie BACARISSE (Damazan), Patricia GONOD (Galapian), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Myriam MARMIE (Frégimont), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Hélène TONON – MARTINAUD (Lusignan-Petit), Julie BACQUET (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Alexandre JEAN (Prayssas), Sonia BENASSY (Prayssas), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Mauricette GERON (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Olivier PALACIN (Saint-Salvy), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne).

N'étaient pas représentées les communes de : Aiguillon, Bazens, Buzet sur Baise, Lusignan-Petit, Prayssas, Saint-Salvy.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**  
**Madame Isabelle DE LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.**
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2020 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente ouvre la séance et remercie les délégués. Elle informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil d'Etat en date du vendredi 05 mars 2021 d'annuler les élections de la commune d'Aiguillon et par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical.

Vu l'empêchement de Mr Alain LAFON Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et membre du Conseil municipal d'Aiguillon.

De fait, Mme Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente a une pensée pour Mr Brie qui nous a quitté et qui faisait parti du bureau depuis plusieurs années.

Mme Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente propose au comité syndical d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

### **1 / Modification de la composition des Membres du Comité Syndical**

### **2 / Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents**

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

## **COLLECTIVITE – PERSONNEL**

### **1 / Modification de la composition des Membres du Comité Syndical**

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du vendredi 05 mars 2021 d'annuler les élections de la commune d'aiguillon,

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

Vu l'empêchement de Mr Alain LAFON Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et membre du Conseil municipal d'Aiguillon,

Considérant le besoin de poursuivre les activités courantes du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Considérant que la 1<sup>ère</sup> Vice - Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de la vacance du Président, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la 1<sup>ère</sup> Vice - Présidente, à charge pour elle de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à **l'unanimité le Comité syndical** :

PREND ACTE que Madame Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice – Présidente se retrouve en charge de la gestion du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie durant le temps de vacance du Président.

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

DECIDE de confier à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice - Présidente, pour la durée de la vacance du Président les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice - Présidente d'informer l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

## 2 / Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2021 - 126 modifiant la composition des membres du comité syndical.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente sollicite du Comité syndical l'indemnité du Président empêché pour la durée de la vacance du Président et propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 06 mars 2021.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

Article 2 : Décide de confirmer l'indemnité précédemment accordée aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

### FINANCES-COMPTABILITES

Arrivée de Mr Graziadei (commune de Bourran)

#### 3 / Approbation du Compte Administratif 2020 (annexe)

Madame la 1 ère Vice-Présidente indique que l'exercice 2020 présente :

	Rappel 2019	2020
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>58427.99 €</b>	<b>88411.62 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement :</b>	<b>85623.60 €</b>	<b>131346.11€</b>
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>14165.98 €</b>	<b>15738.88 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté :</b>	<b>13029.63 €</b>	<b>27195.61 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>27195.61 €</b>	<b>42934.49 €</b> reporté en 2021
Excédent d'investissement :	<b>2841.33 €</b>	<b>3306.91 €</b> reporté en 2021
Déficit de reste à réaliser :	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses d'investissement :	<b>358.80 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3200.13 €</b>	<b>3306.91 €</b>

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte administratif 2020, **Madame la 1 ère Vice-Présidente sort et Mr le Vice-Président fait procéder au vote des délégués**

**A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2020.**

#### 4 / Approbation du Compte de Gestion du Receveur Syndical

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte de gestion 2020 dressés par le Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

**A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2020 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.**

#### 5 / Affectation des résultats

**Après l'approbation des Comptes administratifs 2020, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,** Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

	Rappel 2020	2021
<b>Résultat reporté en fonctionnement</b>	<b>27195.61 €</b>	<b>42934.49 €</b>
<b>Résultat reporté d'investissement</b>	<b>2841.33 €</b>	<b>3306.91 €</b>

**Le Comité Syndical, à l'unanimité à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020** pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

## 6 / Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2021 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus. (annexe)

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente explique que le bureau a décidé de maintenir les montants de la participation des communes identiques à la l'année précédente soit :

- **un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 €** (cinquante et un euros) multipliée par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

**Après avoir entendu cet exposé**, l'assemblée syndicale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport ci-annexé.

## AFFAIRES DIVERSES

Arrivée de Mme De Zorzi (commune de St Léon)

Arrivée de Mme Protin (commune de St Pierre de Buzet)

## 7 / Inondations février 2021

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente explique que lors des inondations nous avons eu des soucis de communications entre la Région, la Préfecture, les transporteurs et nous. Les informations arrivaient tardivement, les arrêtés préfectoraux sortaient très tard le soir. Elle indique que nous avons fait remontés ces informations à la Région.

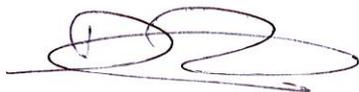
## 8 / Renouvellement matériel informatique

## 9 /Demande de création d'un point de montée sur la ligne 88-1 (Ambrus-Aiguillon)

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice –Présidente explique qu'une réunion aurait dû avoir lieu jeudi 11 mars avec le service transports scolaires de la Région mais que celle-ci a été reportée suite à l'annulation des élections de la commune d'Aiguillon. Elle sera reportée à une autre date, laissant le temps aux membres du bureau de se réunir afin de préparer celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,  
Mme Isabelle DE LONGHI



Pour le Président empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Mme Mireille ROSSI

